



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 janvier 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 92, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/579/Add.3)]

#### **55/184. Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997, 53/175 du 15 décembre 1998 et 54/202 du 22 décembre 1999, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la situation des pays en développement au regard de la dette<sup>1</sup>,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée le 8 septembre 2000<sup>2</sup>,

*Notant avec préoccupation* que les problèmes persistants de la dette et de son service freine le développement et la croissance économique des pays en développement très endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger de manière définitive, lorsque cela est possible, le lourd fardeau de l'encours et du service de la dette afin de ramener ceux-ci à des niveaux acceptables,

*Notant avec une vive préoccupation* l'importance du fardeau de la dette que continuent de porter la plupart des pays africains et les pays les moins avancés, et qui est exacerbé, entre autres facteurs, par la baisse persistante du prix des produits de base, et notant que la crise financière a aggravé le fardeau du service de la dette de nombreux pays en développement, notamment des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, en particulier pour ce qui est d'honorer en temps voulu leurs obligations internationales au titre de la dette et du service de la dette en dépit de graves contraintes financières externes et intérieures,

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire d'examiner de nouvelles mesures, selon que de besoin, afin de remédier aux problèmes que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement selon des modalités efficaces, équitables

<sup>1</sup> A/55/422.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

et propices au développement, de manière à aider ces pays à sortir du processus de rééchelonnement et à se dégager du fardeau insupportable de la dette, et se félicitant également des efforts déjà déployés à cet égard,

*Saluant et soulignant* l'importance des efforts que les pays débiteurs consentent pour effectuer, malgré leur coût social souvent élevé, des réformes économiques et appliquer des programmes d'ajustement structurel par lesquels ils cherchent à instaurer la stabilité, à accroître l'épargne intérieure et les investissements, à devenir compétitifs afin de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, à réduire l'inflation, à améliorer la productivité économique et à veiller aux aspects sociaux du développement, notamment à lutter contre la pauvreté et à mettre en place des dispositifs de protection sociale à l'intention des couches de population les plus vulnérables et les plus pauvres ainsi qu'à les encourager à poursuivre leurs efforts à cet égard,

*Sachant* qu'il importe de suivre attentivement l'effet des réformes économiques sur les pauvres et qu'à cet égard les documents stratégiques nationaux de lutte contre la pauvreté s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés devraient contribuer à réduire la pauvreté,

*Soulignant* que la croissance économique mondiale doit continuer d'être assurée, que les possibilités et avantages qu'offre la mondialisation doivent être répartis équitablement et qu'il faut continuer de créer un environnement économique international qui lui soit propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'amélioration de l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant que, conformément à ses résolutions pertinentes et aux décisions des récentes conférences des Nations Unies, il reste nécessaire de mobiliser des ressources pour promouvoir la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement,

*Notant* que des solutions comme le rééchelonnement et la conversion des dettes ne peuvent suffire à résoudre tous les problèmes que pose la gestion viable à long terme de la dette et insistant, à cet égard, sur la nécessité persistante de politiques macroéconomiques viables ainsi que sur la nécessité de mettre en œuvre pleinement, rapidement et concrètement des initiatives permettant de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout en Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, compte tenu du fait que l'encours et le service de cette dette continuent de leur imposer un très lourd fardeau,

*Se félicitant* de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés lancée par le Groupe des sept pays les plus industrialisés à son sommet tenu à Cologne (Allemagne) du 18 au 20 juin 1999, et des décisions prises par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale en octobre 1999 à propos du renforcement de l'Initiative, qui devraient contribuer à accroître, élargir et accélérer l'allègement de la dette,

*Se félicitant également* des mesures prises par des pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et par quelques pays créanciers au moyen de l'annulation des dettes bilatérales, et engageant tous les pays créanciers à participer aux efforts visant à remédier aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement,

*Se félicitant en outre* de l'adoption par les Conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale d'un certain nombre de mesures visant à accélérer la mise en œuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en faisant preuve d'une plus grande souplesse dans le suivi des résultats, l'accent étant mis sur l'exécution des politiques, ainsi que de leur insistance sur le fait que le point de décision peut être atteint et qu'un allègement de la dette peut être consenti avant la mise au point définitive de documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, dès l'instant où l'accord se fait sur des documents stratégiques intérimaires, et notant avec satisfaction qu'ils ont approuvé les propositions visant à simplifier les documents préliminaires relatifs aux pays pauvres très endettés,

*Sachant* que la mise en œuvre intégrale de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés nécessitera des ressources financières substantielles et soulignant, à cet égard, qu'il faut veiller à ce que le fardeau y relatif soit réparti de façon juste, équitable et transparente entre la communauté internationale des créanciers publics et les autres pays donateurs, soulignant également la nécessité de veiller à ce que le Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés et la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance/Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés soient suffisamment alimentés et se félicitant, à cet égard, des contributions versées et annoncées par les donateurs à ces fonds,

*Constatant avec inquiétude* qu'un certain nombre de pays en développement à revenu intermédiaire très endettés ont du mal à honorer les obligations découlant du service de leur dette extérieure, en raison notamment de la pénurie de liquidités,

*Soulignant* qu'il importe, entre autres facteurs, que la dette des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, soit efficacement gérée pour que leur croissance économique soit soutenue et que l'économie mondiale fonctionne harmonieusement,

*Soulignant* l'importance qu'un environnement porteur viable revêt pour une bonne gestion de la dette,

1. *Sait* que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes posés par l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement peuvent sensiblement contribuer à renforcer l'économie mondiale et à aider les pays en développement à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux résultats des conférences mondiales tenues récemment;

2. *Réaffirme* qu'il importe, comme il est indiqué dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, que la communauté internationale appréhende de façon globale et effective les problèmes de la dette des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme;

3. *Demande* que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en œuvre intégralement, rapidement et concrètement et, à cet égard, souligne qu'il faut que les donateurs fournissent les ressources supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins futurs en financement de cette Initiative, se félicite en conséquence de l'accord prévoyant que les financements destinés aux pays pauvres très endettés seront examinés analytiquement, non pas en même temps que les ressources nécessaires pour

reconstituer les fonds de l'Association internationale de développement mais à la suite des réunions pour la treizième reconstitution des fonds de l'Association, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus;

4. *Demande* aux pays pauvres très endettés de prendre dès que possible les mesures nécessaires pour réunir les conditions qui leur permettront de bénéficier de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et d'atteindre le point de décision;

5. *Réitère son appel* aux pays industrialisés, tel qu'exprimé dans la Déclaration du Millénaire dans le cadre de la recherche de solutions aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, pour qu'ils conviennent d'annuler la totalité de la dette officielle bilatérale des pays pauvres très endettés pour autant qu'ils se montrent résolus à prendre des mesures de réduction de la pauvreté;

6. *Souligne* qu'il importe de continuer à mettre en œuvre avec souplesse l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, notamment en leur appliquant à titre intérimaire des mesures d'allégement importantes entre le point de décision et le point d'achèvement et en tenant dûment compte des progrès qu'ils auront réalisés dans l'exécution des politiques, d'une manière transparente, les pays débiteurs étant pleinement associés à ce processus, y compris pour la fixation du point d'achèvement flottant, et souligne à cet égard l'importance des documents stratégiques nationaux de lutte contre la pauvreté;

7. *Souligne également* qu'il importe de continuer à appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier dans le cas des pays qui sortent d'un conflit;

8. *Note* qu'il importe que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale continuent de s'efforcer d'améliorer la transparence et la rigueur des opérations d'analyse de la viabilité de la dette, et note également l'importance de la coopération avec les pays débiteurs afin d'obtenir les informations pertinentes;

9. *Accueille avec satisfaction* le mécanisme envisagé pour renforcer la relation entre allégement de la dette et élimination de la pauvreté et souligne qu'il importe de continuer à le mettre en œuvre avec souplesse, considérant que, si les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté devraient être prêts au moment où le pays atteint le point de décision, celui-ci pourrait, à titre provisoire, être considéré comme atteint sur la base d'un document intérimaire, étant entendu que, dans tous les cas, au moment d'atteindre le point d'achèvement, le pays devrait avoir réalisé des progrès vérifiables dans l'application de sa stratégie de lutte contre la pauvreté;

10. *Souligne* que les programmes de lutte contre la pauvreté doivent, dans la mesure où ils sont liés à la mise en œuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, être entrepris sous l'impulsion des pays admis à bénéficier de celle-ci, selon leurs priorités et programmes, et insiste sur l'importance d'un processus participatif incluant la société civile à cet égard;

11. *Se félicite* de la décision des pays qui ont annulé la dette officielle bilatérale et invite instamment les pays créanciers qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'annuler entièrement la dette officielle bilatérale des pays admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ou de leur accorder un allégement équivalent et, s'il y a lieu, de prendre des mesures, notamment d'allégement de la dette, afin de répondre aux besoins des pays qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui ont des arriérés de longue date, des pays en

développement victimes de graves catastrophes naturelles et des pays pauvres dont les indicateurs du développement social et humain sont très bas, et souligne l'importance de créer des coalitions regroupant dans tous les pays les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, pour que la remise de la dette annoncée prenne effet le plus rapidement possible;

12. *Note* que les fonds d'allègement de la dette multilatérale peuvent avoir des conséquences positives en aidant les gouvernements à garantir ou accroître les dépenses consacrées aux secteurs sociaux prioritaires, et engage les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à poursuivre leurs efforts à cette fin dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;

13. *Souligne* la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour financer dans son ensemble l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, incluant en particulier le Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés et la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance/Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés, sur la base d'un partage de la charge financière qui soit juste, équitable et transparent;

14. *Souligne également* le principe selon lequel le financement d'une opération d'allègement de la dette ne doit pas compromettre l'appui accordé à d'autres activités de développement en faveur des pays en développement, notamment le montant du financement des fonds et programmes des Nations Unies; se félicite, à cet égard, que le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement ait décidé que le financement de l'allègement de la dette ne devait pas compromettre le financement offert par les mécanismes de prêt à des conditions libérales, comme l'Association internationale de développement; et exprime sa reconnaissance aux pays développés qui ont atteint ou dépassé l'objectif de 0,7 p. 100 de leur produit national brut en ce qui concerne l'aide publique au développement ou qui se sont récemment engagés à l'atteindre, et invite en même temps les autres pays développés à réaliser dès que possible cet objectif;

15. *Se félicite* de la décision prise par les pays créanciers du Club de Paris à propos de la dette des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles et, à cet égard, réaffirme que les promesses d'allègement doivent se concrétiser aussi rapidement que possible de manière à libérer les ressources qu'exigent les efforts de reconstruction des pays concernés;

16. *Engage* la communauté des créanciers internationaux à envisager d'appliquer des mesures appropriées aux pays surendettés, y compris, en particulier, aux pays africains les plus pauvres, afin d'apporter une contribution adéquate et soutenue à l'objectif commun de la viabilité de la dette;

17. *Est consciente* des difficultés qu'ont les pays en développement et autres pays à revenu intermédiaire très endettés à faire face à la charge de la dette extérieure et de son service, et constate que certains d'entre eux sont dans une situation grave, notamment en raison d'importants problèmes de liquidités, ce qui peut rendre indispensables des mesures de traitement de la dette incluant, selon le cas, une réduction de la dette;

18. *Demande* qu'une action concertée soit entreprise aux niveaux national et international pour régler au mieux les problèmes de la dette des pays en

développement à revenu intermédiaire en vue de résoudre les problèmes potentiels de viabilité à long terme de leur dette grâce à différentes mesures de traitement de la dette, y compris, selon qu'il conviendra, grâce aux mécanismes rationnels existants de réduction de la dette, et engage tous les créanciers, tant publics que privés, et tous les pays débiteurs à tirer pleinement parti, au besoin, des mécanismes de réduction de la dette;

19. *Considère* qu'un pays doit continuer, même s'il a un problème d'endettement, de collaborer avec les créanciers en vue de faciliter l'accès continu aux marchés financiers internationaux et, au cas où des circonstances extraordinaires empêcheraient temporairement un pays d'assurer le service de sa dette, prie instamment les créanciers et les gouvernements de collaborer d'une façon transparente et en temps voulu afin de régler de manière ordonnée et équitable le problème du remboursement de la dette, en prévoyant, à titre exceptionnel, des arrangements temporaires pour le moratoire de la dette;

20. *Note* qu'il importe que la libéralisation des opérations en capital se fasse de manière ordonnée, progressive et par étapes bien échelonnées, afin de renforcer la capacité des pays à faire face à ses conséquences et d'atténuer les effets néfastes de l'instabilité des flux de capitaux à court terme;

21. *Souligne* que l'allègement de la dette devrait contribuer aux objectifs de développement, notamment à la réduction de la pauvreté et, à cet égard, invite instamment les pays à affecter à la réalisation de ces objectifs les ressources libérées grâce à des mesures d'allègement de la dette, en particulier son annulation ou sa réduction;

22. *Note* que l'allègement de la dette ne débouchera pas à lui seul sur la réduction de la pauvreté et la croissance économique et, à cet égard, souligne la nécessité d'un environnement porteur, caractérisé notamment par une bonne gestion économique et un service public et une administration efficaces, transparents et responsables, et souligne la nécessité de mobiliser des ressources financières de toutes origines, outre l'application de mesures d'allègement de la dette et la poursuite d'une aide financière à des conditions libérales, en particulier pour les pays les moins avancés, afin de les aider à parvenir à la croissance économique et au développement durable;

23. *Souligne* qu'il est absolument capital de concrétiser l'engagement inscrit dans la Déclaration du Millénaire concernant la création, aux niveaux tant national que mondial, d'un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté, notamment grâce à une bonne gouvernance dans chaque pays et sur le plan international, et à la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux;

24. *Souligne également* qu'il faut renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette, demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés à cette fin et, à cet égard, souligne

l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la dette<sup>3</sup> et le programme de renforcement des capacités de gestion de la dette;

25. *Note* qu'il importe de financer de façon adéquate les mesures d'allègement de la dette, compte tenu des difficultés que rencontrent de nombreux pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, pour mobiliser des ressources internes et externes aux fins de leur développement et, conformément à la Déclaration du Millénaire, demande que des mesures spéciales soient prises pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette;

26. *Souligne* qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat susceptible d'attirer les investissements étrangers, favorisant ainsi la croissance économique et le développement durable qui leur permettront de sortir de leur endettement et des problèmes du service de la dette, et souligne également qu'il faut que la communauté internationale crée un climat extérieur favorable, notamment en améliorant l'accès aux marchés, afin de stabiliser les taux de change et en assurant la gestion effective des taux d'intérêt, en accroissant les flux de ressources, en ouvrant l'accès aux marchés financiers internationaux, en apportant des ressources financières et en améliorant l'accès des pays en développement à la technologie;

27. *Engage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et décisions appropriées pour donner suite aux engagements, accords et décisions des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet sur le développement organisées depuis le début des années 90, ainsi qu'aux conclusions des opérations d'examen, en particulier celles qui concernent le problème de la dette extérieure des pays en développement;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution et d'inclure dans son rapport une analyse complète et approfondie des problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement, y compris notamment des problèmes qui résultent de l'instabilité financière mondiale.

87<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2000

---

<sup>3</sup> Le Système de gestion et d'analyse de la dette est un système informatisé élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place des structures administratives, institutionnelles et juridiques appropriées à la gestion efficace de la dette publique, intérieure et extérieure. En juin 1999, le système avait été mis en place dans les services chargés de la gestion de la dette de cinquante pays, en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes.